

**REPUPLIQUE****FRANCAISE****DEPARTEMENT****Charente-****Maritime****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LE GUA****Séance du 06 février 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

Date de la convocation  
02 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Monsieur DEBRIE Didier - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne - Monsieur LATREUILLE Alain (entré en séance en question deux) -

Excusés : Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame JOUANNET) - Monsieur VICI Laurent - Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU) -

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine-

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

**2024 02 04 Personnel municipal – création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 15 février 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il expose que la fonction de responsable du service urbanisme est devenue au fil du temps d'une plus grande complexité (nombreuses normes, suivi des révisions, modifications du PLU, suivi des ZAC ...).

Aussi cette fonction correspond- elle aujourd'hui à un grade de rédacteur territorial (catégorie B) plutôt qu'à celle actuelle d'un adjoint administratif territorial (catégorie C).

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à créer le poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 15 février 2024.

Le poste d'adjoint administratif sera supprimé lors de la nomination de l'agent.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.**

**- décide la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet lors de la nomination de l'agent sur le poste de rédacteur.**

**- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**

**- dit que les crédits sont ouverts au budget 2024.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/02/2024

Publiée sur le site internet le : 15/02/2024

Le GUA, le 13 février 2024,

Le Maire, Patrice BROUHARD

